



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Informations générales :

IDEFLE Organisme de formation est une association Loi 1901 fondée en 1991, sise à Paris, siège social : 17/19 rue de Torcy 75018 Paris, immatriculée sous le numéro **1175 165 1975**. Notre site Internet est à l'adresse [idefle.org](http://idefle.org)

IDEFLE Organisme de formation est habilité par le CIEP pour organiser le passage du DILF selon les règles fixées par cet Organisme. Le CIEP édicte les règles de passage de cet examen et transmet à IDEFLE Organisme de formation le matériel (kit) nécessaire au passage dudit examen. IDEFLE Organisme de formation s'engage à respecter la procédure édictée par le CIEP.

### Article 1. Définitions

« Candidats » désigne les personnes inscrites au Test dénommé DILF - Diplôme Initial de Langue Française.

« Date et/ou Heure Limite d'Enregistrement » désigne la date et ou l'heure à partir de laquelle il ne devient plus possible d'annuler une inscription.

« Session(s) de Test » désigne la(les) session(s) de Test organisée(s) pour l'administration des Tests.

« Test(s) » désigne le DILF - Diplôme Initial de Langue Française.

« Vous » ou « Votre » désigne la personne qui est Candidate au passage de l'examen du DILF.

### Article 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent au service objet du marché dispensé par IDEFLE Organisme de formation consistant à mettre en œuvre et fournir tout document nécessaire au passage du Test à la date choisie par le Candidat dans le Bulletin d'inscription signé et transmis par le Candidat au service administratif d'IDEFLE Organisme de formation.

### Article 3. Inscription et passage du Test

a. Lors de l'inscription d'un Candidat à une Session de Test, Vous acceptez que le nom du Candidat indiqué durant le processus d'inscription soit celui du Candidat passant le Test. Lors de l'administration du Test, le Candidat suivra tous les processus et toutes les procédures afin de s'assurer de l'intégrité de l'administration du Test, notamment les processus et procédures qui font concorder le Candidat inscrit au Candidat effectivement présent.

b. L'inscription au Test suppose :

1- le remplissage par le Candidat et la signature des documents suivants, fournis par IDEFLE :

- Bulletin d'inscription.

**17-19 rue de Torcy 75018 PARIS Tel. : 01.55.26.88.44 – Fax : 01.55.26.88.45**

**Siret : 387 829 393 000 33 – APE : 8559A N° d'existence : 1175 165 1975** (Ne vaut pas engagement de l'Etat)

**E-mail : [idefle@wanadoo.fr](mailto:idefle@wanadoo.fr) Site Internet : [Idefle.org](http://idefle.org)**

Association régie par la loi 1901 (déclarée le 18 septembre 1990)

- La note « information sur les données personnelles ».

2- La transmission physique ou par retour de courrier des documents stipulés sur le bulletin d'inscription :

- Photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (avec photo),
- 2 enveloppes A5 timbrées au tarif en vigueur libellées à vos nom et adresse,
- Un chèque de 65 € établi à l'ordre de « IDEFLE » ou règlement en liquide à notre service administratif.
- Votre certificat médical si vous présentez un handicap.

L'inscription est réputée définitive à réception par IDEFLE Organisme de formation des pièces visées à l'article 3 des présentes et de la somme demandée en paiement pour le passage du Test, sous condition suspensive de l'encaissement effectif du chèque si le candidat opte pour ce mode de règlement.

#### **Article 4. « Date et/ou Heure Limite d'Enregistrement »**

L'inscription définitive au passage du Test doit être effectuée 4 jours ouvrés avant la date de passage du Test choisie par le Candidat dans le Bulletin d'inscription. Toutefois IDEFLE Organisme de formation peut à titre exceptionnel procéder à une inscription en dehors de ce délai si ses services jugent cette inscription encore possible.

#### **Article 5. Adhésion aux CGV**

En signant le Bulletin d'inscription le Candidat accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente.

#### **Article 6. Annulation**

- IDEFLE Organisme de formation rembourse le coût du passage du Test jusqu'à 6 jours ouvrables avant le jour choisi par le Candidat pour le passage du Test si le Candidat décide d'annuler sa participation au passage du Test. Aucun remboursement ne sera effectué par IDEFLE Organisme de formation passé ce délai.
- Le Candidat peut choisir de reporter sa participation à une date de passage du Test ultérieure en cas d'annulation hors le délai stipulé dans cet article ou en cas d'absence du Candidat le jour du passage du Test. Dans ces cas, IDEFLE Organisme de formation ne rembourse pas la somme versée en paiement du passage du Test.

#### **Article 7. Présentation obligatoire d'une pièce d'identité par le candidat**

La présentation d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport ou Titre de séjour) en cours de validité avec photo est obligatoire le jour du passage du Test. Dans le cas de non-présentation de ladite pièce le jour du passage du Test, ce passage est annulé et reporté à une date ultérieure choisie par le Candidat dans la liste des dates de passage proposée par IDEFLE Organisme de formation et mentionnées dans le Bulletin d'inscription..

#### **Article 8. Informatique et Liberté**

Les données enregistrées dans le fichier de Candidats tenu par IDEFLE Organisme de formation ne sont pas communiquées à des organismes tiers. Les droits d'accès et rectification sont détaillés dans le document « information sur les données personnelles » visé à l'article 3 des présentes et transmis au Candidat pour signature.

17-19 rue de Torcy 75018 PARIS Tel. : 01.55.26.88.44 – Fax : 01.55.26.88.45

Siret : 387 829 393 000 33 – APE : 8559A N° d'existence : 1175 165 975 (Ne vaut pas engagement de l'Etat)

E-mail : [idefle@wanadoo.fr](mailto:idefle@wanadoo.fr) Site Internet : [Idefle.org](http://Idefle.org)

Association régie par la loi 1901 (déclarée le 18 septembre 1990)

### **Article 9. Responsabilité en cas de perte et/ou vol d'objets personnels**

IDEFLE Organisme de formation dégage toute responsabilité en cas de perte ou dommage causé à des objets et effets personnels apportés par les Candidats sur les sites de Tests durant les Sessions de Tests.

### **Article 10. Respect du Règlement Intérieur**

Le Candidat s'engage à respecter les clauses du règlement intérieur annexé aux présentes conditions générales de vente lors de sa présence sur le site du Centre de formation d'IDEFLE Organisme de formation.

### **Article 11. Résultats du Test**

Il est procédé dans un délai d'un mois, courant à compter de l'information relative à la mise à disposition, à la remise au candidat, contre récépissé, de son attestation de réussite au Test(s).

La remise est effectuée sur le site du Centre de formation d'IDEFLE Organisme de formation.

En retirant son attestation, le Candidat doit s'assurer de l'exactitude des informations d'état-civil y figurant et signaler immédiatement toute erreur.

En cas de remise effectuée par voie postale, l'attestation est adressée au candidat, à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La signature de l'accusé de réception vaut présomption de réception. Le Candidat est tenu de retourner à IDEFLE Organisme de formation l'état de remise de diplôme joint ou signaler la non-réception ou les erreurs relevées sur ce document, dans un délai de quinze jours ouvrables courant à compter de la date de réception.

### **Article 12. Retard de présentation au(x) Test(s)**

Une convocation est adressée au Candidat stipulant le jour et l'heure du passage du Test. En cas de retard à l'heure indiquée, le candidat se verra refuser l'accès passage du Test est reporté à une session ultérieure.

### **Article 13. Reports**

Le Candidat peut reporter la date du passage du Test dans les cas sus-mentionnées dans la limite de deux reports. Au-delà de cette limite, IDEFLE Organisme de formation annule le passage du Test dudit Candidat sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé par le Candidat.

### **Article 14. Fraudes**

En cas de fraude du Candidat lors du passage du Test, la fraude est consignée et transmise au CIEP qui décide des suites à donner. Le Candidat ne peut ni copier ni photographier par n'importe quel moyen à sa disposition les supports communiqués par IDEFLE Organisme de formation lors du passage du Test.

### **Article 15. Paiement**

La somme demandée en paiement par IDEFLE Organisme de formation pour le passage du Test s'entend en euros et TTC car IDEFLE Organisme de formation a un statut associatif et n'est pas redevable de la TVA.